THE Horror List

La liste des horreurs
du futur gouvernement De Wever - Bouchez

PUNIR LES MALADES

Aujourd'hui, un travailleur a droit à un salaire garanti pendant les 30 premiers jours de sa maladie. S'il retombe malade après deux semaines de reprise du travail, il a de nouveau droit à un mois de salaire garanti.

La note De Wever - Bouchez porte ces 2 semaines à 12 semaines, soit trois mois !

En clair, toute personne qui reprend le travail et rechute 'trop tôt' sera punie.

E.R. W. Van Heetvelde - Centrale Générale-FGTB - Rue Haute 26-28 1000 Bruxelles

Envie d'en savoir plus sur la liste des horreurs ? Scannez le QR code

FGTB
Centrale Générale